

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. GABREL, Mme BRAUD, Mme SCHWEIG, M. LALOI, M. DERAMISSE, M. REGNARD, Mme LEROY, M. CAUCHY, Mme CARTON, M. BABAUT, M. DUCROCQ, Mme CAPON, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY, M. VANVYNCKT, M. SAVOIE, M. DEMAISON, M. DURIER, M. DUQUENOY, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. BOIVIN, M. VANDENHOVE, M. BRUXELLE, M. DINOUARD, Mme D'HEILLY, Mme RICARD, M. LELIEUR, M. GUILLEMOT, M. LAVOISIER, M. D'HALLUIN.

Sauf :

M CHEVALIER donne pouvoir à M DERAMISSE
Mme MARLOT donne pouvoir à M GABREL
Mme VERDEZ donne pouvoir à Mme SCHWEIG
M BARDET donne pouvoir à Mme BRANDICOURT
M PETIT donne pouvoir à M VANDENHOVE
M DEHURTEVENT donne pouvoir à M DEMAISON
Mme MARECHAL donne pouvoir à M SAVOIE
M GOSSELIN donne pouvoir à M VANDENHOVE
M ARTHUR donne pouvoir à Mme RICARD
Mme HUYGHE donne pouvoir à M LELIEUR
Mme DURAND donne pouvoir à M BRUXELLE

La séance est ouverte à 18H.

En préambule, M. le Président adresse ses félicitations aux conseillers départementaux nouvellement élus et à ceux pour qui la confiance a été renouvelée.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame Salma LEROY est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Affaire ajoutée

- M. le Président propose à l'Assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Recrutement d'un saisonnier pour le service de l'OT : Gauthier Carpentier – du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord pour inscrire ce point.

- Recrutement d'un saisonnier pour le service de l'OT : Gauthier Carpentier – du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021.

M. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 3 - I, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le service Office du Tourisme du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période automnale (afflux de visiteurs, visites sur site, animations diverses).

L'agent recruté pourrait accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière comme la promotion du territoire, gestion de la documentation, gestion de la billetterie et boutique, statistiques de fréquentation et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021 inclus à temps plein (35h/semaine) sur cette période, du mardi au samedi.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I- 2° ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Gautier CARPENTIER, dans les conditions fixées par l'article 3 - I, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021 inclus.

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- inscrit les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement.

2. Communications du Président

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020.

▪ Décisions du Bureau du 8 juillet 2021

Finances - Contribution 2021 – SMIVOS Acheux en Amiénois

Ressources humaines – Recrutement d'un saisonnier pour l'OT suite à démission d'un stagiaire – Gauthier Carpentier

Ressources humaines – Recrutement de Romane Leclercq en tant que saisonnier pour la médiathèque

Travaux – Avenant travaux supplémentaires CER Logement d'urgence Corbie

Travaux/voirie – Convention tripartite rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement « la Roselière » à Corbie
 Développement économique – Convention d'occupation temporaire Village d'entreprises – Sarl Kléon
 Assainissement – Autorisation de rejet des eaux usées de la société Riv'Auto à Treux dans le réseau collectif d'assainissement.
 Culture – Contrat territoire de lecture n°2 – An 3
 Tourisme – Convention mandats groupes avec ARDT de la Somme pour l'année 2022
 Tourisme – Tarification des visites guidées 2022 de l'OT
 Urbanisme – DIA – Prémption de la parcelle E9 par la CCVS
 Gemapi – Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur différents bassins versants de la CCVS
 Eau – Attribution du marché public pour les travaux de sectorisation / télégestion complémentaires

▪ Décisions du Bureau du 16 septembre 2021

Administration générale / Communication – Adhésion à l'application Intramuros et signature de la charte relative à la mise en place de l'application par Somme Numérique
 Finances – Solde participation 2021 Pole Métropolitain du Grand Amiénois
 Finances – Subvention 2021 Amicale des agents communaux et intercommunaux
 Travaux – Choix du maître d'œuvre pour l'extension du centre administratif de la Communauté de Communes du Val de Somme
 Equipements sportifs – Avenant – projet de salle multisports et réhabilitation des équipements existants
 Environnement - Redevance spéciale – Conditions d'exonérations 2021 et 2022
 Assainissement – Demande de subvention de l'agence de l'eau Artois Picardie – Etude diagnostic du système d'assainissement de Daours
 Assainissement – Autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement - ATM automobile 80 à Méricourt l'Abbé
 Assainissement – Autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement – Boulangerie Ratier à Marcelcave
 Culture – Avenant au marché mobilier de jardin – Médiathèque « la filature » à Ribemont sur Ancre
 Culture – Demande de subvention DRAC pour la constitution du fonds documentaire de la médiathèque « Patrick Simon » à Villers Bretonneux.
 Culture – Avenant n°1 marché informatisation - Lot 2 EPN (espace numérique de travail) – Médiathèque « la filature »
 Tourisme – convention de partenariat pour la prise en charge financière des actions de communication du « printemps de l'art déco » des Hauts de France 2022
 Tourisme – Convention avec l'ANCV (Agence nationale chèques vacances)
 Tourisme – Conditions générales de vente des visites guidées et des animations de lot du Val de Somme à destination des individuels à compter du 01/01/2022
 Urbanisme – Annulation de la délibération n° 10-0210708-3.1 en date du 8 juillet 2021 portant exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée E9 située au lieu-dit « à la chapelle Sainte Brigitte »
 Eaux pluviales – extension du réseau des eaux pluviales
 Eau potable – Extension du réseau eau potable
 Eau potable – Marché de fournitures – Attribution des compteurs abonnés
 Eau potable – Convention technique et financière entre le Département et la CCVS dans le cadre de travaux de réhabilitation de la mare de Franvillers (route départementale n°23).
 Affaire ajoutée – Finances – Subvention congrès départemental 2021 des sapeurs-pompiers de la Somme

▪ Décisions du Président

Assainissement – Attribution du marché pour une mission CSPS dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de Sailly le Sec
 Assainissement – Contrat de mission CSPS pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Corbie et Marcelcave
 Assainissement – Contrôles extérieurs de travaux de réfection du réseau d'assainissement

3. Administration générale – installation d'un nouveau délégué communautaire suite à la démission de Mme JULLIEN : Sabine CARTON

Par courrier en date du 11 mai 2021, Mme Martine JULLIEN, déléguée communautaire informait le Président de son souhait de démissionner de ses fonctions au sein de la Communauté de communes du Val de Somme.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En se référant aux résultats des élections municipales de 2020, il apparaît que Sabine CARTON, conseillère municipale et fléchée candidate au conseil communautaire sur la liste présentée par M. CAUCHY, est appelée à siéger au sein de la Communauté de communes du Val de Somme à la place de Mme JULLIEN.

→ A l'unanimité, le conseil communautaire procède à l'installation de Madame Sabine CARTON en qualité de délégué titulaire représentant la commune de Corbie.

4. Administration générale – Fourniture support de communication lot 5

M. DEMARCY, Vice Président en charge de la communication, rappelle que lors de sa réunion du 29/04/2021, la commission d'appel d'offres a déclaré infructueux le lot n° 5 « bulletin intercommunal de la C CVS Mon Mag' » du marché de fourniture de supports de communication.

Cette décision a été entérinée par le Conseil Communautaire le 11/05/2021.

A l'issue de cette déclaration, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée, avec une date de remise des offres pour le 07/06/2021 à 11h00.

A cette date, RESEC et TECHNICOM ont remis une offre.

L'analyse des offres fait ressortir le classement suivant :

	RESEC	TECHNICOM
Coût total TTC (/35)	31,95	35
Caractéristiques esthétiques et fonctionnelles (/20)	18	12
Modalités de gestion, commandes, délais (/20)	18	12
Système de confection, qualité environnementale (/20)	16	16
Formalisme de l'offre (/5)	5	1
Note globale	88,95	76
Classement	1^{er}	2^{ème}

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 septembre et, à l'issue de la présentation du rapport, a décidé d'attribuer le lot 5 du marché de fourniture de supports de communication à l'entreprise RESEC.

→ A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'entériner la décision de la CAO et autorisent le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

5. Administration générale – Bilan d'activités de la CCVS 2020

En application de l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme de 2020 doit être présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque conseil municipal des communes membres.

Le **document joint en annexe** retrace les travaux des différentes commissions, instances communautaires (Conseil de communauté, Bureau), les actions menées par compétence, les budgets, la communication, le programme des investissements.

→ Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le bilan d'activités 2020.

6. Finances – Avance remboursable supplémentaire du budget principal au budget eau potable

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances, rappelle que par délibération n° 11-20191205-7.1.2 du 5 décembre 2019 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le conseil communautaire a créé au 1^{er} janvier 2020 le budget Eau Potable doté de l'autonomie financière. Cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service eau potable.

Par délibération n° 8-20200204-7.1.2 du 04/02/2020 une avance de trésorerie de 100 000 € a déjà été consentie par le budget Principal, remboursable au plus tard au 31/12/2021.

Afin de permettre au service d'eau potable de mettre en œuvre les dépenses d'investissement engagées dans les travaux de renouvellement de réseaux Morcourt-Chipilly et Lamotte-Brebière-Morcourt dans l'attente de l'encaissement des subventions correspondantes par l'Agence de l'Eau et de l'Etat (DETR), il est proposé au conseil communautaire de consentir à une avance de trésorerie supplémentaire du budget Principal vers le budget Eau Potable, d'un montant de 500 000 €.

Cette nouvelle avance, ainsi que la précédente sont remboursables par fractionnement, et au plus tard à la fin de l'exercice 2023.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'allonger le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 100 000 € au 31/12/2023.
- D'allouer au budget Eau Potable une avance de trésorerie supplémentaire de 500 000 €, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2023, et d'autoriser les remboursements fractionnés pour les deux avances.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 27, article 276351 du Budget Principal pour l'exercice 2021.

7. Finances – Budget principal – Décision modificative n°1

Par délibération du 23/09/2021, le budget principal a accordé une avance remboursable au budget Eau Potable. Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires au versement de cette avance, selon le schéma d'écritures suivant :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

- Art. 276351 – GFP de rattachement + 500 000,00 €

Dépenses :

Chapitre 23 – Immobilisation en-cours

- Art. 2315 – Travaux divers (provision)

- 500 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2021 du Budget Principal, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

8. RH – Tableau des effectifs au 23.09.2021

Considérant les besoins de la future médiathèque intercommunale « Patrick Simon » située à Villers Bretonneux, le Conseil Communautaire est sollicité pour la création de postes à temps complet au grade :

- d'adjoint du patrimoine : 2 postes
- d'assistant de conservation du patrimoine : 1 poste,

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ouvert sur le tableau des effectifs du 24 juin 2021 est reclassé en adjoint administratif, il correspond au bon fonctionnement du service finances.

Suite aux mouvements de personnel au 23 septembre 2021, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 23-09-2021
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Directeur général des services</i>	1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1	
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal 1ère classe	1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	
Rédacteur	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	
Adjoint administratif	3	
Adjoint administratif (TNC)	1	
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur principal	1	
Ingénieur		1
Technicien principal de 1ère classe	3	
Technicien		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	
Adjoint technique	1	
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2	1

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine	5	2
Adjoint du patrimoine (CDD)	2	

➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs ci-dessus.

9. RH – recrutement d'un agent non titulaire sous contrat de 6 mois pour renfort à la préparation de l'ouverture de la médiathèque Patrick Simon – Séverine LEFEL

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 23 septembre 2021 ;
Considérant la création et l'ouverture de la future médiathèque intercommunale « Patrick Simon » située à Villers Bretonneux, les besoins du service nécessitent un renfort à la préparation de cette ouverture ;

➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Séverine LEFEL dans les conditions fixées à l'article 3 - I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019 précitée, pour un renfort à la préparation de l'ouverture de la médiathèque intercommunale « Patrick Simon », un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 6 mois renouvelable sur un poste à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement.

10. RH – Stagiairisation de Romane Leclercq (Médiathèque)

Le contrat à durée déterminée de Madame Romane LECLERCQ arrive à échéance au 30 septembre prochain. Son service effectué au sein de la structure de la médiathèque intercommunale la Caroline étant satisfaisant, il est proposé de stagiairiser Madame Romane LECLERCQ à compter du 1er octobre 2021.

Enfin, le recrutement en CDD de Madame Romane LECLERCQ fait suite à la démission de Monsieur Simon DESAILLY, ancien agent titulaire de la médiathèque « la Caroline ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste pour le service de la médiathèque intercommunale,

➔ Le Président propose à l'Assemblée :

- De nommer en qualité de stagiaire Romane Leclercq, sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C.
- De créer un poste d'agent de médiathèque à temps complet,
- La rémunération et le déroulement de carrière correspond au cadre d'emplois concerné,
- L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à son grade, à ses missions et à ses sujétions.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :
- De créer un emploi permanent d'agent de médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, section de fonctionnement.

11. RH – Recrutement d'un assistant de gestion du service finances -Emilie LAINE

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 23 septembre 2021 et la création d'un poste d'adjoint administratif ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste pour le service Finances;

- ➔ Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'assistante de gestion au service Finances relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- d'autoriser le Président à recruter Emilie LAINE, par voie de mutation, sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement

12. RH – Recrutement d'un assistant administratif service urbanisme – Audrey LEBESGUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;
Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire le 24 juin 2021 ;
Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'assistant administratif service urbanisme depuis le 30 juin 2021 ;

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26-01-1984. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- ➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autorise le Président à recruter Audrey Lebesgue dans les conditions fixées de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26-01-1984 précité, sur le poste d'assistante administrative au service urbanisme compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. RH – recrutement d'un agent non-titulaire sous contrat de 6 mois au service de l'OT – Juliette Chantrelle

Le bon fonctionnement du service de l'Office de Tourisme implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à la préparation de la prochaine saison d'activités. Il y a lieu de recruter Mme Juliette Chantrelle à temps complet du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 23 septembre 2021 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Juliette CHANTRELLE dans les conditions fixées à l'article 3 - I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins du service de l'OT à la préparation de la prochaine saison d'activités, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement.

14. RH – Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine (Cat B) pour la direction de la médiathèque Patrick SIMON à Villers Bretonneux

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 23 septembre 2021, et la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine ;

Considérant que la création et l'ouverture de la future médiathèque « Patrick Simon » à Villers Bretonneux en 2022, les besoins du service médiathèque nécessitent la création d'un poste ;

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de créer un emploi permanent au poste d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

- de recruter un agent (f/h), sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B. Les primes et indemnités instituées par

l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement.

15. RH – Création de deux postes d'adjoint du patrimoine (Cat C) pour la médiathèque Patrick SIMON à Villers Bretonneux

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 23 septembre 2021, et la création de 2 postes d'adjoint du patrimoine ;

Considérant que la création et l'ouverture de la future médiathèque « Patrick Simon » à Villers Bretonneux en 2022, les besoins du service médiathèque nécessitent la création de 2 postes ;

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de créer deux emplois permanents aux postes d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- de recruter deux agents (f/h), sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'un poste d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022, section de fonctionnement.

16. Travaux - Convention annuelle de déneigement avec les déneigeurs

M. DEMAISON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle que dans le cadre de service déneigement pour l'année 2021/2022, il est proposé de reconduire les conventions de déneigement passées avec les intervenants en situation courante et les intervenants de renfort pour la situation exceptionnelle, pour la saison 2021/2022, qui s'étend du 02 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Les tarifs de déneigement pour la campagne 2021/2022 sont les suivants :

Semaine (de 06h00 à 20h00) : 59,00€ HT/heure

Nuit, weekend et jour férié (de 20h00 à 06h00) : 65,00€ HT/heure

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Reconduit les conventions de déneigement passées avec les intervenants en situation courante et les intervenants de renfort pour la situation exceptionnelle, pour la saison 2021/2022 qui s'étend du 02 novembre 2021 au 31 mars 2022.

- Autorise le Président à signer les conventions avec les déneigeurs.

17. Travaux – Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les années 2022 à 2024

La consultation porte sur la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les différents bâtiments de la communauté de communes du Val de Somme, pour les années 2022 à 2024.

Le marché a été alloté comme suit :

- Lot n° 1 : nettoyage des locaux

- Lot n° 2 : nettoyage de la vitrerie

La consultation a été réalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP pour publication le 18/06/2021. Un avis était également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes « valdesomme.com »

Le dossier était téléchargeable par les entreprises sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 23 juillet 2021 à 11h00. A cette date, trois (3) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- NET ET PROPRE (lots n° 1 et 2)
- ABSOLU SERVICES PROPRETE (lot n° 1)
- NETMAN (lot n° 1)

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Performances en matière de protection de l'environnement pondéré à 10 sur 100 points.

2. Critère Planning d'élaboration pondéré à 20 sur 100 points.

3. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.

4. Critère Valeur technique pondéré à 30 sur 100 points.

Analyse du lot 1

A la lecture des différents mémoires techniques, il apparaît que l'ensemble des candidats n'a pas pu avoir accès aux plans permettant de chiffrer la prestation à exécuter.

En effet, la personne responsable des plans de la médiathèque de Villers-Bretonneux a été absente durant une partie de la procédure.

L'égalité de traitement entre les candidats n'a donc pas pu être respectée.

Dans un souci d'équité, il est proposé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Analyse d lot 2 - Le classement est le suivant :

NET ET PROPRE	
C1	7,5
C2	0
C3	40
C4	10
Total	57,5
Classement	1 ^{er}

La CAO s'est réunie le 07/09/2021 pour attribuer les lots de cet accord-cadre.

Celle-ci a attribué les lots conformément aux propositions faites, à savoir :

- Le lot n° 1 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général
- Le lot n° 2 est attribué à NET ET PROPRE

➔ A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'entériner la décision de la CAO et autorisent le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

18. Travaux – Avenant n°3 au marché voirie 2021 / 2024

Dans le cadre du marché de réalisation de travaux neufs et d'entretien de voirie – Programme 2021-2024, l'entreprise COLAS propose l'ajout de prix nouveaux définis ci-après :

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (H.T.en euros)	Prix en chiffre (HT)
II - Voirie		
230	Plus-Value pour rabotage de nuit >6cm pour une surface supérieure à 2500 m² Ce prix rémunère, au mètre carré, la plus-value pour le rabotage mécanique de voirie de nuit sur une épaisseur supérieure à 6 cm pour une surface supérieure à 2500 m². LE METRE CARRE : Deux euros et soixante treize cents.	2,73 €
231	Plus-Value pour réalisation de couche de liaison en Grave Bitume de classe 3 de nuit pour un tonnage supérieur à 500 T. Ce prix rémunère, à la tonne, la plus-value pour la réalisation de couche de liaison en Grave Bitume de classe 3 de nuit pour un tonnage supérieur à 500 T. LA TONNE : Treize euros et soixante treize cents.	13 73 €
232	Plus-Value pour réalisation de couche de roulement en BBSG de nuit pour un tonnage supérieur à 400 T. Ce prix rémunère, à la tonne, la plus-value pour la réalisation de couche de roulement en BBSG de nuit pour un tonnage supérieur à 400 T. LA TONNE : Dix sept euros et cinquante cents.	17,50 €
III - Bordurage et assainissement pluvial		
322	Bordures I2 de type rétro réfléchissante Ce prix rémunère : au mètre, la fourniture et la pose de bordure de type I2. rétro réfléchissante y compris le lit de pose en béton. LE METRE : Quarante et un euros et quarante huit cents.	41,48 €

L'ajout de ces prix n'a pas d'impact sur la borne maximale de commandes fixée dans l'accord-cadre.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil valide l'ajout des prix présentés ci-avant et autorise le Président à signer l'avenant correspondant

19. Environnement - Bilan d'activités 2020

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que la commission environnement réunie le 21 septembre dernier a examiné le bilan 2020 effectué par le titulaire du marché, la société VEOLIA.

Ce bilan reprend les tonnages, le traitement, les collectes, les points d'apport volontaire, la déchetterie et les coûts des différents services offerts aux administrés.

Ont notamment été présentés :

- la collecte en porte à porte, le traitement pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les coûts et les tonnages.

- la déchetterie selon les tonnages collectés, le coût du service et la fréquentation.
- la collecte en apport volontaire du verre, des journaux magazines, les tonnages et le coût.
- les bilans environnemental et financier.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le bilan d'activités 2020.

20. Environnement- Exonération de la TEOMi

Il est rappelé que dans le cadre des exonérations fiscales fixées par le Code Général des Impôts Art. 1521, il y a lieu d'examiner pour l'année 2022 celle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2021.

Pour répondre à la question de M. CHEVIN, il est précisé que les entreprises exonérées doivent apporter les justificatifs prouvant que le service est assuré par un prestataire privé.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord pour exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les sociétés suivantes :

Nom du demandeur	Adresse local exonéré	Occupant	Références cadastrales	Justificatifs fournis
Auchan Retail France	18 rue Auguste Gindre 80800 Corbie	Auchan Super		Factures Veolia novembre et décembre 2020, janvier 2021. Avis d'impôt Taxes foncières 2020.
SOGIDEF	5117F route de Corbie 80800 Aubigny	DCDIS pour Roquette	Section Z, N°117, N° voirie 5117F	Avis d'impôt 2020 taxes foncières, attestation de collecte et traitement des déchets par Veolia, factures Veolia pour l'année 2020.
SILIC	rue de Babelogne 80800 Corbie	France Gel		une facture de février 2021, Avis d'impôt 2020 taxes foncières +attestation de collecte et traitement des déchets par F.E.R.
SCI La Flèche	1 rue de Babelogne 80800 Corbie	DCDIS		Avis d'impôt 2020 taxes foncières, attestation de collecte et traitement des déchets par Veolia, bail locatif du local

21. Assainissement – Marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que la consultation porte sur la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes pour les années 2021 à 2023.

La consultation a été réalisée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes qui sera attribué à un seul opérateur économique (monoattributaire) sans minimum mais avec un maximum de 2 000 000 € HT.
Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois tacitement pour une période d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP pour publication le 14/06/2021. Un avis était également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes « valdesomme.com »
Le dossier était téléchargeable par les entreprises sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 30 juillet 2021 à 12h00. A cette date, seule l'entreprise BARRIQUAND a remis une offre.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

- Prix : 40/100
- Valeur technique : 60/100

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en CAO le 07/09/2021.

A la lecture de celui-ci, l'offre de l'entreprise BARRIQUAND semble inacceptable pour les membres de la commission.

Par conséquent la CAO propose de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

- ➔ Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de suivre l'avis de la CAO en déclarant la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et autorisent le Président à relancer une procédure adaptée pour ce marché.

22. Assainissement – Marché contrôles extérieurs – Réhabilitation des réseaux d'assainissement

La consultation porte sur la réalisation de contrôles extérieurs pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. La consultation n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un accord-cadre unique. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum fixé à 210 000,00 € HT.

Il sera conclu pour une période d'un an, reconductible 2 fois tacitement pour un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP pour publication le 11 juin 2021. Le marché a également fait l'objet d'une publicité sur le site marchesonline.com, sur la plateforme de dématérialisation et sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Somme. Le dossier était téléchargeable par les entreprises sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 9 juillet 2021 à 12h00. A cette date, quatre (4) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- SARL Nord Contrôles Assainissement ;
- SATER SAS ;
- SAS A3SN ;
- JLD Conseil.

Le candidat SATER a remis l'ensemble des documents demandés. Toutefois, les candidatures des sociétés A3SN, NCA et JLD Conseil présentaient plusieurs documents manquants. Suite à l'analyse des candidatures, des demandes de régularisations ont été transmises aux candidats le 18 août 2021. La date limite de remise des documents étaient le 31 août 2021.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix, pondéré à 40 sur 100 points.
2. Critère Valeur technique, pondéré à 60 sur 100 points.

Le classement est le suivant :

Entreprise	Note prix	Note technique	Total	Classement
NCA	29,53	54,75	84,17	2 ^{ème}
SATER	40	58,5	98,5	1 ^{er}
A3SN	21,63	50,50	72,13	4 ^{ème}
JLD Conseil	31,87	20,75	52,62	3 ^{ème}

A la remise du rapport d'analyse, par Verdi ingénierie, il est proposé de retenir la société SATER.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil décide de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir la société SATER pour un montant global de 210 000,00 € H.T maximum, et autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

23. Assainissement collectif – Rapport du délégataire 2020

M. BRUXELLE rappelle que dans le cadre de la compétence assainissement collectif, il y a lieu de dresser le rapport du président 2020 concernant le bilan d'activité des communes de Corbie, Foulloy, Pont-Noyelle, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre, Heilly, Sailly-le-Sec, Treux, Daours, Bussy-les-Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Marcelcave et Aubigny en assainissement collectif au cours de l'année 2020.

Ce document reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l'assainissement et le compte d'exploitation.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

- ➔ A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le rapport du président 2020.

24. Assainissement non collectif – Rapport du délégataire 2020

M. BRUXELLE rappelle que dans le cadre de la compétence assainissement non collectif, il y a lieu de dresser le bilan d'activités 2020 de l'assainissement non collectif.

Ce document reprend les caractéristiques générales du service avec les éléments de la mission, la nature des prestations, les contrôles et le planning, le compte d'exploitation des communes suivantes : Lamotte-Brebière, Lahoussoye, Bonnay, Franvillers, Baizieux, Bresle, Chipilly, Hénencourt, Warloy-Baillon, Vaux-sur-Somme, Vaire-sous-Corbie, Hamelet, Le Hamel, Sailly-Laurette, Cerisy, Lamotte-Warfusée, Morcourt, Gentelles et Cachy.

- ➔ A la majorité (1 vote « contre » de Mme DEFRETIN), le conseil de communauté adopte le rapport d'activités 2020 qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

25. Culture – Avenants travaux de construction de la médiathèque Patrick SIMON à Villers Bretonneux

Mme DUTHOIT, Vice-Présidente en charge de la culture, rappelle que les travaux de construction d'une médiathèque à Villers-Bretonneux ont débuté le 25 mars 2021.

Suite à la tenue des réunions de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser certaines modifications :

- Lot n° 8 – *chauffage, ventilation, plomberie* : installation d'une climatisation réversible dans le local réserve + 4 468,86 € HT
- Lot n° 9 – *électricité* : création d'une alimentation pour un chalet, suppression de 4 points d'accès WiFi + 6 447,00 € HT
- Lot n° 10 – *VRD, espaces verts* : réalisation d'une dalle de répartition pour la cavité découverte, installation de matériaux drainants dans le bassin + 11 127,72 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 septembre et a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- autorise les modifications introduites par les avenants ci-dessus aux prix indiqués
 - autorise le Président à signer les avenants correspondants

26. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie – Procédure de demande d'autorisation d'amarrage au quai pour 2022

M. CHEVIN, Vice-Président en charge du tourisme, explique que les propriétaires souhaitant amarrer leurs bateaux aux zones 2 et 4 du quai de Corbie devront préalablement faire une demande d'autorisation auprès de la communauté de communes en s'adressant à son office de tourisme.

Un formulaire leur sera remis, celui-ci devra être complété et retourné avec les pièces suivantes :

- La copie du titre de navigation mentionnant le nom et l'immatriculation du bateau, ses dimensions et le nom du propriétaire.
- La copie du permis de naviguer
- Une attestation d'assurance valable pour l'année en cours

Après étude et avis favorable à la demande et après qu'ils se soient acquittés du montant de la redevance auprès de la régie office de tourisme du Val de Somme, une autorisation d'occupation temporaire leur sera délivrée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial devra se faire par un arrêté (**disponible en pièce jointe**) signé par le président de la Communauté de communes du Val de Somme.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire valide la procédure de demande d'autorisation d'amarrage au quai et autorise le Président à signer les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

27. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie – Règlement d'amarrage 2022

Suite à la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant le quai fluvial de Corbie conclue avec le Conseil départemental de la Somme, le 5 novembre 2018, la Communauté de communes du Val de Somme exploite les zones d'amarrage du quai de Corbie (rive gauche), situées le long du quai de la coopérative de Corbie entre l'écluse et la rampe de mise à l'eau. La gestion de ces zones d'amarrage est confiée à son Office de tourisme.

Les propriétaires souhaitant amarrer leur bateau sur les différentes zones d'amarrage doivent respecter le règlement établi par la Communauté de communes (**en pièce jointe**).

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le règlement concernant l'amarrage de bateaux au quai fluvial de Corbie (rive gauche) pour l'année 2022.

28. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie – Barème des redevances 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3211-1 et L3221-4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2124-14, R2124-39 à R2124-55 et R2124-58

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L321-2

Vu le code du tourisme, et notamment les articles D341-3 et suivants

Vu le code des transports

Vu la convention de transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État au Département de la Somme en date du 30 octobre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 constatant le transfert de propriété,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial conclue entre le Conseil départemental de la Somme et la Communauté de communes du Val de Somme en date du 5 novembre 2018.

Il est proposé au conseil Communautaire de délibérer sur le barème des redevances à appliquer en 2022 en faveur des occupations temporaires du domaine public au quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole).

A - redevance annuelle de stationnement pour bateaux de plus de 5 mètres

Cette redevance concerne l'ensemble des embarcations de plus de 5 mètres, des bateaux de plaisance, des bateaux à passagers, des bateaux logements et des bateaux à activités économiques. Elle s'applique aux bateaux stationnant au quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole).

La redevance totale correspond à l'addition de la redevance d'équipement et de la redevance de stationnement

- **Redevance d'équipement :**

Forfait d'amarrage : 100 € par an

- **Redevance de stationnement :**

✓ Calcul de la redevance de stationnement :

Superficie du plan d'eau x Valeur locative de référence x Coefficient spécifique d'activité x Nombre de mois

Valeur locative de référence	1,50 €	
Coefficient spécifique d'activité	- Bateau logement du propriétaire	x 0,75
	- Bateau logement du propriétaire avec activités économiques	x 0,75
	- Bateau à passagers (croisière)	x 1
	- Bateau plaisance	x 0,50
	- Activités économiques (cafés, restaurants, gîtes...)	X 1
Superficie du plan d'eau	Superficie du plan d'eau occupée par le bateau (rectangle calculé hors tout)	

B - Redevance annuelle de stationnement pour les petites embarcations

Cette redevance concerne les petites embarcations de moins de 5 mètres (barques, canoës, kayaks, pédalos...)

- Forfait de 50 € par an et par embarcation

C - Redevance journalière de stationnement pour les bateaux à passagers (croisière) ou à activités économiques

- Forfait de 35 € par jour (durée d'amarrage de 1h à 24h)

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le barème des redevances à appliquer en 2022 pour les occupations temporaires du domaine public au quai fluvial de Corbie.

29. Eau – Délégation de service public eau potable – 2022/2026 – Désignation du délégataire
--

M. COMMECY, Vice-Président en charge de l'eau, rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2020 le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'exploitation du service public d'eau potable des 24 communes de la CCVS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé au BOAMP le 19/02/2021, publié au BOAMP le 21/02/2021 ;
 - envoyé au JOUE le 19/02/2021, publié au JOUE le 24/02/2021 ;
 - envoyé à Picardie la Gazette le 19/02/2021, publié le 03/03/2021 ;
 - publié sur marchespublics596280.fr le 24/02/2021 ;
 - publié sur valdesomme.com le 24/02/2021
- La date limite de réception des candidatures a été fixée au 12/04/2021 à 12h30.

Quatre (4) plis ont été déposés dans les délais sous format dématérialisé. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Le Président a procédé à l'ouverture de ces plis, le 12/04/2021.

Les candidats ayant fait acte de candidature, dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

N°1 – SAUR

N°2 – VEOLIA

N°3 – SUEZ

N°4 – LHOTELLIER

Tous les candidats n'ayant pas fourni la totalité des pièces telles que demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, un courrier a été envoyé à ces candidats le 20 avril 2021 afin de leur demander de régulariser leur candidature dans un délai de cinq jours, soit avant le 25 avril 2021. Les réponses ont été apportées à ce courrier dans les délais impartis.

La Commission de DSP prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, réunie le 29 avril 2021 à 9h45 a vérifié les éléments de régularisation transmis par les

candidats. Elle a jugé que tous les candidats ont régularisé leur candidature dans les délais impartis.

Aussi, la Commission de DSP a ensuite procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre conformément à ce qui avait été énoncé dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de la consultation, au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et après examen :

A). De l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et des garanties techniques et professionnelles :

B). Des garanties économiques et financières :

C). Du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail.

D) De l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Cette aptitude s'apprécie au regard de la note de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (y compris moyens matériels et moyens en personnel). Par ailleurs, le candidat pourra apporter tout autre justificatif et document qu'il jugera utile de présenter pour permettre à la personne publique d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, les quatre (4) candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre, à savoir :

1. SAUR
2. VEOLIA
3. SUEZ
4. LHOTELLIER

Le 20/05/2021, la Collectivité a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les 4 candidats.

Les offres des candidats ont donc été examinées par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 23 dans le Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 pondéré à 50% : Prix apprécié au regard du Détail quantitatif estimatif

Critère 2 pondéré à 50% : Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 20/05/2021 au Président d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- SAUR
- VEOLIA
- SUEZ
- LHOTELLIER

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a invité les candidats à participer à un unique tour de négociations le 01/06/2021.

Les 4 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.

Dans le cadre de cet unique tour de négociation, à la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des 4 candidats, il a été adressé le 2 juin 2021, un courrier invitant les candidats à remettre une ultime offre pour le vendredi 18 juin 2021, constituant leur offre définitive conformément à ce qui est prévu à l'article 24 du Règlement de la consultation.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Président a informé le **09/08/2021** les candidats de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé les candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive.

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres et après avis de la commission de DSP le 7 septembre 2021, le Président propose au Conseil communautaire de retenir **SUEZ** concernant le contrat de concession sous forme d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable des 24 communes de la Communauté de communes du Val de Somme.

➔ A la majorité (1 vote « contre » M. LAVOISIER), le Conseil de Communauté :

- approuve le choix de SUEZ pour assurer, en tant que Déléataire, la gestion du service public d'eau potable ;
- approuve la convention de délégation de service public et ses annexes ;
- autorise le Président à signer la convention de Délégation de service public (DSP) ;
- approuve les termes financiers de la convention de délégation du service public ;
- accepte le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 52 de la convention de délégation de service public.

Les membres du conseil communautaire peuvent consulter le projet de contrat et ses annexes au siège de la Collectivité du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés).

30. Eau – Désignation de l'entreprise – Travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable rue Emile Bazin à Aubigny

Le Conseil départemental en collaboration avec le Communauté de communes du val de Somme envisage de créer un giratoire sur la RD 1001 desservant l'usine Nestlé Purina pour éviter tout transit de poids lourds dans la commune et améliorer la sécurité routière de la départementale

Le projet du département prévoit la création du giratoire sur la canalisation d'adduction d'eau potable diamètre 200 mm entre Fouilloy et Daours, desservant Aubigny.

La CCVS se trouve contraint de dévier la canalisation en contournant le giratoire et en suivant le barreau de desserte de l'usine vers la rue Emile Bazin. Pour pouvoir bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau, on a intégré le renouvellement de la canalisation de distribution d'une partie de la rue Emile Bazin ainsi que 35 branchements.

Les travaux portant sur la pose de 350 ml de canalisation, diamètre 200 mm pour le dévoiement et 250 ml de diamètre 150 mm et la reprise de 33 branchements pour la distribution rue Emile Bazin.

L'estimation du maître d'œuvre est de 168 010 € HT.

La date de publication de l'AAPC était le 08 juin 2021. La date limite de remise des offres était le 05 juillet 2021 à 11h00.

Six offres sont parvenues dans les délais.

Il s'agit celle de :

- SADE
- ADDUCTEAM (LHOTELLIER)
- STURNO
- CISE TP
- SEP (VEOLIA)
- EHTP

Ces offres complètes ont été retenues.

Les critères de jugement des offres sont la valeur technique de l'offre 60 points/100 et le prix des prestations 40 points/100. Les sous-critères techniques sont repris dans l'analyse des offres.

Le classement est le suivant :

	SADE	ADDUCTEAM	STURNO	CISE TP	SEP	EHTP
<u>Valeur technique</u>						
/60 points	56	50	50	48	47	51
<u>Valeur Prix</u>						
Prix HT	210 399 €	174 754,34 €	199 960 €	261 494 €	197 261 €	204 185 €
/40 points	33,23	40,00	34,96	26,73	35,44	34,23
<u>Valeur offre</u>						
Valeur techn.	56	50	50	48	47	51
Valeur prix	33,23	40,00	34,96	26,73	35,44	34,23
Note globale	89,23	90,00	84,96	74,73	82,44	85,23
Classement	2nd	1er	4ème	6ème	5ème	3ème

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de retenir l'offre d'ADDUCTEAM pour un montant de 174 754,34 € HT qui est l'offre la mieux-disante et autorise le Président à signer le marché de travaux et de solliciter les subventions afférentes.

31. Eaux pluviales – Avenant au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la RD 1029 à Villers Bretonneux

Par délibération en date du 05/03/2020, le Conseil Communautaire a attribué le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la RD1029 au groupement IREM/STAG/Terspective.

Il s'avère que les pièces du marché ne prévoient pas explicitement de délais d'exécution. Afin de palier à cette absence, il convient d'établir un avenant au marché, fixant les délais d'exécution pour chaque tranche.

Les délais proposés sont indiqués ci-dessous :

<u>Tranche</u>	<u>Délais de réalisation</u>
TRANCHE FERME - Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la tranche 1	8 Semaines
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - Travaux de réhabilitation du bassin des eaux pluviales de la RD 1029	12 Semaines

TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la tranche 2	12 Semaines
TRANCHE OPTIONNELLE 3 - Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la tranche 3	8 Semaines

- ➔ A l'unanimité, le Conseil accepte les modifications introduites par l'avenant n° 2 et autoriser le Président à le signer.

32. GEMAPI – Taxe 2022

La CCVS contribue au programme de travaux de restauration des cours d'eau de la Luce, de l'Hallue et de l'Ancre. De même une étude est lancée sur la valorisation des marais de Pont-Noyelle et Querrieu.

Il est demandé au Conseil communautaire, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, de bien vouloir arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 dans la limite de 40 € par habitants.

- ➔ Le Conseil communautaire, à la majorité (1 voix « contre » M. LAVOISIER), selon le programme des actions à mener pour 2022 en matière de GEMAPI, prévoit un montant prévisionnel de dépenses de 120 000 € soit 4,38 € par habitant et arrête le produit de la taxe à 120 000 €.

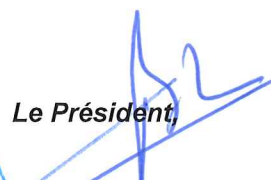
33. Administration générale – Mise en œuvre de l'extension du périmètre de l'EPF à la Somme

M. le Président rappelle que par courrier en date du 8 septembre, l'EPF (établissement public foncier) des Hauts de France informe la Communauté de communes que l'extension de son périmètre va se traduire par une nouvelle composition de son conseil d'administration qui comprendra désormais deux représentants du Département et trois représentants des EPCI de la Somme (puisqu'Amiens Métropole est membre de droit) avec leurs suppléants.

- ➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature au CA de l'EPF des Hauts de France et de désigner Alain BABAUT (titulaire) et Brigitte LEROY (suppléante).

La séance est levée à 20h.

Monsieur le Président remercie les participants.


Le Président,
A. BABAUT

